



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 17 FÉVRIER 2017

I- délibération 1/2017

TENUE DU DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD DU PLUi H VALANT SCOT DE CŒUR DE CHARTREUSE.

Considérant l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme relatif aux modalités de débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables des Plans Locaux d'Urbanisme,

Considérant la délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2015, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et ayant valeur de Schéma de Cohérence Territoriale,

Considérant les résultats du diagnostic mené dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, présenté aux élus du territoire Cœur de Chartreuse (conseillers municipaux et communautaires) le 8 septembre 2016 et aux habitants les 28 Septembre, 4 Octobre, 10 Octobre et 18 Octobre,

Considérant les réflexions menées par les commissions urbanisme, agriculture et patrimoine, économie, tourisme les 8, 16, 22 et 29 novembre 2016 puis les 12, 19 et 25 janvier 2017, concernant les orientations politiques à inscrire dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Cœur de Chartreuse,

Considérant que la commune de Saint-Joseph-de-Rivière dispose de représentants dans ces commissions, et que ces représentants ont été dûment invités et informés du contenu de ces instances de travail,

Considérant le débat proposé aux élus du territoire Cœur de Chartreuse (conseillers municipaux et communautaires) le 8 décembre 2016 sur les orientations à inscrire dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Cœur de Chartreuse,

Considérant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et ayant Valeur de Schéma de Cohérence Territoriale transmis à la commune de Saint-Joseph-de-Rivière le 6 février 2017,

Considérant que ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été transmis le 2 février 2017 aux membres du conseil municipal,

M. le Maire rappelle que le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et ayant valeur de Schéma de Cohérence Territoriale le 29 juin 2015.

Il rappelle que la commune de Joseph-de-Rivière dispose de représentants dans la commission urbanisme, tenant lieu de comité de pilotage du PLUi H Cœur de Chartreuse et que cette commission s'est régulièrement réunie pour travailler sur le diagnostic puis les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Il rappelle que, selon les articles L151-5 et L 141-4 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à valeur de Schéma de Cohérence Territoriale doit fixer :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale. En matière de déplacements, ces orientations intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement.
- Les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de la lutte contre l'étalement urbain.

M. le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L153-12, un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux doit avoir lieu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Il rappelle que c'est sur la base de ces orientations générales que le reste du document d'urbanisme (Orientations d'aménagement et de Programmation, Plan de zonage, Règlement) seront ensuite construits.

Il rappelle, que, comme pour l'élaboration du PADD et du diagnostic, les communes ont été associées à l'élaboration de ces documents au travers du comité de pilotage du PLUi et des commissions thématiques.

Il précise que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables sera présenté aux habitants du territoire Cœur de Chartreuse lors d'une réunion publique qui se déroulera au printemps 2017.

Les objectifs du Projet d'Aménagement répondent à 4 orientations:

- **Orientation 1** : Garantir la pérennité des ressources territoriales (capacité à absorber puis se remettre des perturbations tant économiques, sociales, climatiques ou énergétiques) par la **valorisation de l'identité naturelle et culturelle Chartrousine**.
- **Orientation 2** : **Organiser le développement structuré et cohérent d'un territoire interconnecté**, en intégrant les spécificités de chaque entité, créant les conditions favorables à une cohésion sociale et répondant aux besoins des populations actuelles et futures.
- **Orientation 3** : **Poursuivre et accompagner le développement d'une économie basée sur l'innovation et la diversité des ressources locales**.
- **Orientation 4** : **Développer la capacité de création de richesses territoriales touristiques** en s'appuyant sur les atouts paysagers et patrimoniaux de Chartreuse, en valorisant la diversité de son offre et en renforçant sa capacité à capter les flux de population.

Le service Urbanisme de la Communauté de Communes chargé de l'élaboration du PLUi H valant SCOT, présente chaque objectif (*pour plus de détail, voir le document annexé à la présente délibération.*)

Les orientations et objectifs sont synthétisés dans le tableau ci-dessous :

ORIENTATION		OBJECTIF	
N°	Libellé	N°	Libellé
1	Garantir la pérennité des ressources territoriales en valorisant l'identité naturelle et culturelle Chartreuse	1	Structurer le territoire autour de ses richesses naturelles
		2	Garantir la pérennité de la trame verte et bleue par l'affirmation des continuités écologiques
		3	Maintenir l'identité de Chartreuse et ses spécificités en composant un projet qui prend en compte les différentes échelles et la diversité des paysages
		4	Valoriser les éléments paysagers locaux ou de nature ordinaire
		5	Valoriser le patrimoine bâti et culturel, promouvoir une architecture de qualité
		6	Favoriser le maintien et l'évolution de l'agriculture de Chartreuse, promouvoir les filières courtes et la vente directe
		7	Préserver et valoriser les espaces agricoles pour leur rôle d'aménageur du territoire
		8	Préserver le caractère fonctionnel des espaces agricoles
		9	Préserver, gérer et contenir le massif boisé de Chartreuse
		10	Préserver la richesse naturelle et paysagère par une gestion économe des espaces
		11	Intégrer la problématique des risques naturels, technologiques et nuisances dans les perspectives de développement
		12	Garantir la préservation de la ressource en eau et mettre en adéquation le projet de développement avec les équipements existants et projetés
		13	Valoriser les énergies renouvelables et initier une réflexion sur la transition énergétique du territoire
		14	Poursuivre la bonne gestion et la valorisation des déchets
2	Organiser le développement structuré et cohérent d'un territoire interconnecté, en intégrant les spécificités de chaque entité, créant les conditions favorables à une cohésion sociale et répondant aux besoins des populations actuelles et futures	15	Positionner la Chartreuse en tant qu'espace multipolaire d'interface au sein de grandes agglomérations
		16	Conforter le développement urbain et villageois en s'appuyant sur la trame paysagère et fonctionnelle du territoire
		17	Maintenir la croissance démographique connue depuis plusieurs décennies
		18	Répondre aux besoins en logements par la création/revalorisation d'un parc qualitatif et adapté aux besoins des différentes populations
		19	Développer l'urbanisation de manière cohérente avec l'armature urbaine existante et raisonnée au regard des choix des territoires
		20	Mettre en œuvre des projets urbains favorisant le vivre ensemble et respectant le contexte villageois et paysager des différents secteurs
		21	Aménager et réaménager des espaces publics qualitatifs et fédérateurs
		22	Anticiper la création des équipements structurants dans les pôles stratégiques
		23	Maintenir une offre de services notamment l'offre de santé sur l'ensemble du territoire
		24	Organiser les transports au sein du territoire
		25	Développer un maillage en mode doux répondant aux besoins des différentes populations : emploi, tourisme, loisirs,...
3	Poursuivre et accompagner le développement d'une économie basée sur l'innovation et la diversité des ressources locales	26	Maintenir l'équilibre emplois locaux/ actifs résidents et valoriser les bases économiques territoriales
		27	Développer l'économie locale et s'appuyer sur le potentiel existant
		28	Conforter et diversifier les bases productives du territoire en encourageant l'accueil, la création et le développement d'activités
		29	Organiser et structurer les espaces d'activités économique
		30	Conforter la capacité d'accueil d'entreprises et d'emplois dans les zones d'activités économiques
		31	Assurer la pérennité, l'équilibre et le développement de l'activité commerciale
		32	Organiser les conditions de rabattement vers les nœuds de mobilité et organiser la co-mobilité
4	Développer la capacité de création de richesse territoriale touristique en s'appuyant sur les atouts paysagers et patrimoniaux de Chartreuse	33	Mettre en œuvre des initiatives pour réduire les flux domicile –travail : co-working, télétravail
		34	Orienter le développement et la structuration globale de l'offre par une programmation cohérente et diversifiée
		35	Favoriser la multi fonctionnalité et la durabilité des équipements et de l'offre touristiques
		36	Conforter l'attractivité des sites patrimoniaux par une mise en tourisme et en réseau
		37	Maîtriser et valoriser les sites urbains à forte fréquentation touristique
		38	Veiller à l'aménagement cohérent et intégrer des sites naturels et paysagers
		39	Faire de l'hébergement touristique la véritable colonne vertébrale de l'économie du séjour touristique

Après cet exposé, M. le Maire ouvre le débat :

Le débat a lieu. La tenue du débat fait l'objet d'un procès verbal annexé à la présente délibération.

Par la présente délibération le conseil municipal à l'unanimité :

- **considère** avoir débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et ayant valeur de Schéma de Cohérence Territoriale,

- **transmet** à la Communauté de Communes la présente délibération, ainsi que le procès-verbal retraçant le débat.

Annexe à la délibération :

PROCÈS VERBAL

DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES DU CŒUR DE CHARTREUSE

DATE : 17/02/17

PRESENTS :

Emmanuel Sirand-Pugnet, Séverine Cottin, Isabelle Aymoz-Bressot, Jérôme Artaud, Gérard Arbor, Patrick Falcon, René Ghiotti, Marylène Guijaro, Stéphanie Francillon, Stéphanie Serverin, Véronique Guillat, Paul Buisnière, Jean- Pierre Occelli

ABSENTS :

Martine Machon, pouvoir Paul Buisnière

SECRETAIRES DE SEANCE :

Marylène Guijarro, Véronique Guillat

PRÉSENTATION DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD DU PLUi H VALANT SCOT DE CŒUR DE CHARTREUSE

Madame Florence PELLET, en charge de l'élaboration du PLUi à la Communauté de commune Cœur de Chartreuse, rappelle ce qu'est un PLUi, quel rôle joue le Projet d'Aménagement et de Développement Durables dans ce document et comment il a été élaboré. Elle présente les 4 orientations générales du PADD Cœur de Chartreuse et les objectifs qui en découlent.

Les élus, qui ont pris connaissance du document, avant cette séance, débattent et réagissent au fur et à mesure de la présentation sur les 4 orientations et 39 objectifs identifiés.

Orientation n°1 :

- **Consommation d'espaces**

- Un travail a été fait sur Saint Joseph de Rivière, de restitution de terres au monde agricole. Ce travail a été couplé avec un remembrement

- **Paysage**

- Les élus de Saint Joseph de Rivière indiquent qu'ils souhaitent que le PLUi puisse faciliter la remise en état de la Carrière, qui nuit à la qualité paysagère de l'entrée Nord Est de la Commune, par un zonage et des orientations adéquates. Ils précisent que l'exploitant doit la révégétaliser (suite à une intervention des services de l'Etat) puis remettre en état la zone de stockage. Le point actuellement bloquant est la présence sur le site de matériel appartenant à l'exploitant, qu'il faudrait lui permettre de stocker sur un autre site.

- Les élus précisent qu'il serait intéressant que le PADD mentionne les gorges de Crossey comme un espace « porte » à valoriser du point de vue paysager, ainsi que l'étang, situé à l'entrée du village de Saint Joseph.
 - Les élus indiquent que la Véloroute qui traverse le Cœur de Chartreuse va partir du hameau des Grollets. Ils souhaiteraient que le parking situé devant l'ancienne auberge puisse faire l'objet d'une identification et d'un aménagement, comme point de départ de cette véloroute.
- **Gestion des déchets/ paysage**
- Concernant la gestion des déchets, les élus indiquent qu'il existe un « point noir » sur le hameau des Grollets. Les bacs sont très visibles depuis la route au débouché des Gorges de Crossey. Cette visibilité appelle des dépôts par des personnes non résidentes et génère souvent des débordements, ce qui nuit à la qualité paysagère et à l'entrée sur le territoire. Ils souhaiteraient pouvoir identifier un autre espace pour permettre le stockage de ces containers, voire réfléchir, sur ce secteur à enjeu paysager, à un dispositif de bacs enterrés.
- **Adéquation du projet au regard de la ressource en eau**
- Pour les élus de Saint Joseph de Rivière, la disponibilité de la ressource en eau est, même si une ressource importante est présente sur la commune, une question pour l'avenir. Ils soulignent que suivant les choix de développement qui seront fait, cela pourrait nécessiter des travaux importants, pour desservir les nouvelles constructions. Florence PELLET, rappelle que deux schémas directeurs d'assainissement et d'eau potable sont actuellement en cours d'élaboration à l'échelle des 17 communes, afin d'amener des éléments chiffrés aux élus sur les travaux qui seraient nécessaires pour concrétiser le projet exprimé dans le PLUi. Au vu des résultats, les élus seront peut être amenés à réajuster leur projet dans le courant de l'année 2018.

Orientation n°2

- Mobilité

- Pour les élus de Saint Joseph de Rivière, l'absence de possibilités offertes en matière de déplacements doux pour relier les principaux hameaux au village et plus globalement la commune au reste du territoire, constitue une véritable préoccupation. Ils souhaitent que ces itinéraires puissent être identifiés dans le cadre du PLUi, même s'ils sont conscients qu'il sera nécessaire de trouver des financements pour les réaliser.
- Ils souhaitent que dans le cadre du PLUi, les études réalisées sur la traversée du village de Saint Joseph, pour améliorer la qualité des espaces publics et apaiser les vitesses, puissent être reprises et retranscrites.

- Les élus de Saint Joseph souhaitent qu'un travail soit mené avec le conseil départemental et les agglomérations voisines, notamment le Pays Voironnais et la Métro, pour développer les lignes de transport en commun.
- **Objectifs de croissance démographique**
 - Les élus de Saint Joseph de Rivière sont en accord avec l'objectif de croissance proposé dans le cadre du PADD, même s'ils indiquent qu'il est nécessaire d'apporter un point d'attention à la ressource en eau et aux besoins en matière d'assainissement pour vérifier la faisabilité de cet objectif.
- **Objectif en matière d'habitat**
 - Les élus de Saint Joseph de Rivière, sont en accord avec l'objectif de développement modéré affiché pour leur commune, identifiée au PLUi comme un pôle d'accompagnement pour l'habitat. Cela implique un ralentissement de la croissance connue cette dernière décennie (autour de 2 %).
 - Une discussion est à mener plus finement avec les communes voisines pour préciser la répartition de ces objectifs et notamment leur phasage dans le temps, afin d'éviter une concurrence entre opérations.

Orientation 3 :

- Le télétravail va se développer avec l'arrivée de la fibre optique, qui est indépendante de la volonté du territoire en 2021.
- Le terme « pôle de dépannage » commercial employé pour Saint Joseph de Rivière dans le diagnostic n'est pas très heureux. Peut-être vaudrait-il mieux parler de pôle de proximité.
- Il est important que le PLUi laisse de la souplesse aux entreprises, pour permettre leur développement partout et pas seulement dans les zones d'activités économiques

Orientation 4 :

- L'ambition de vouloir doubler le nombre d'hébergement inquiète les élus de Saint Joseph de Rivière. Aujourd'hui les gîtes existants sur la commune peinent en effet à fonctionner sur toute l'année. Ils pensent nécessaire de développer l'hébergement touristique, mais peut être pas à ce niveau là.
- Ils souhaiteraient pouvoir identifier dans le cadre du PLUi une aire de stationnement pour les campings cars.
- Ils souhaiteraient par ailleurs que la cascade soit mieux identifiée, signalée et mise en valeur et que dans le cadre du PLUi un espace de stationnement soit identifié.
- Le plan d'eau de Saint Joseph mérite également plus de mise en valeur.

I- délibération 2/2017

ÉLECTION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUPPLÉMENTAIRE SUITE À LA RECOMPOSITION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE.

Le conseil municipal,

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 et notamment l'article 4 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-6-2 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Chartreuse proposant un nouvel accord local en date du 23 novembre 2016 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune approuvant l'accord local ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°38-2017-01-13-002 ;

considérant qu'un nouvel accord local, à 36 conseillers de la communauté de communes Cœur de Chartreuse, proposé par cette dernière, a été validé par les préfetures de l'Isère et de la Savoie par un arrêté inter préfectoral en date du 13 janvier 2017,

considérant que cet arrêté inter préfectoral prévoit l'attribution de 3 conseillers communautaires au lieu de 2 pour la commune de Saint-Joseph-de-Rivière,

considérant que les 2 conseillers communautaires précédemment élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal font partie du nouvel organe délibérant,

considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un conseiller communautaire supplémentaire parmi les membres du conseil municipal, au scrutin de liste à un tour.

à l'unanimité :

- **constate** que 1 liste de candidat souhaitant se présenter à cette élection est présentée :

- Gérard ARBOR.

- **procède** au vote, dont le résultat est le suivant :

- Gérard ARBOR

Questions diverses :

- information du Maire qui a reçu, en rendez-vous, un collectif dans le cadre du « vivre ensemble ». Le contact se fera avec la commission animation.

Séance levée à 22 heures 36.